

The OSCE Secretariat bears no responsibility for the content of this document and circulates it without altering its content. The distribution by OSCE Conference Services of this document is without prejudice to OSCE decisions, as set out in documents agreed by OSCE participating States.

FSC.EMI/228/20
19 June 2020

FRENCH only

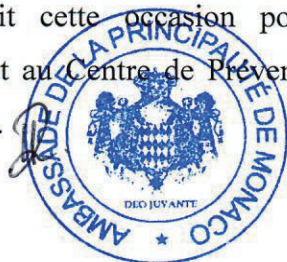
REPRESENTATION PERMANENTE
DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
AUPRES DE L'ORGANISATION
POUR LA SECURITE ET LA
COOPERATION EN EUROPE

Ref. : 20-4-003.24

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'OSCE présente ses compliments aux Délégations des Etats participants, ainsi qu'au Centre de Prévention des Conflits et, se référant à la décision FSC.DEC/2/09, a l'honneur de leur fournir ci-joint la réponse de Monaco au questionnaire sur le Code de Conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

La Représentation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'OSCE saisit cette occasion pour renouveler aux Délégations des Etats participants et au Centre de Prévention des Conflits les assurances de sa haute considération.



Berlin, le 19 juin 2020

Destinataires :

- Tous les Etats participants de l'OSCE
- Centre de Prévention des Conflits

Principauté de Monaco

**Questionnaire sur le code de conduite de l'Organisation
pour la Sécurité et la Coopération en Europe relatif aux
aspects politico-militaires de la sécurité**

1. Exposé des mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme

1.1. A quels accords et arrangements (universels, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux) visant à prévenir et à combattre le terrorisme votre Etat est-il partie ?

Nom du traité		Est devenu partie par : ratification P(R) , adhésion P(a) , succession P(s) , acceptation P(A) , approbation P(AA) , ou n'est pas partie	Loi et date de ratification, adhésion, succession, acceptation ou approbation
Instruments juridiques universels			
1.	Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963)	P(a)	<u>Adhésion le 02/06/1983</u> Ordonnance Souveraine n° 7.963 du 24/04/1984
2.	Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1970)	P(a)	<u>Adhésion le 03/06/1983</u> Ordonnance Souveraine n°7.962 du 24/04/1984 Ordonnance d'application n°15.665 du 07/02/2003
3.	Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971)	P(a)	<u>Adhésion le 03/06/1983</u> Ordonnance Souveraine n°7.964 du 24/04/1984 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
4.	Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale (1973)	P(a)	<u>Adhésion le 27/11/2002</u> Ordonnance Souveraine n°15.638 du 24/01/2003 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
5.	Convention internationale contre la prise d'otages (1979)	P(a)	<u>Adhésion le 16/10/2001</u> Ordonnance Souveraine n°15.157 du 20/12/2001 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
6.	Convention sur la protection physique des matières nucléaires (1980)	P(a)	<u>Adhésion le 09/08/1996</u> Ordonnance Souveraine n°12.093 du 28/11/1996 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003

7.	Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale (texte complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile) (1988)	P(a)	<u>Adhésion le 22/12/1993</u> Ordonnance Souveraine n°11.177 du 10/02/1994 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
8.	Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (1988)	P(a)	<u>Adhésion le 25/01/2002</u> Ordonnance Souveraine n°15.322 du 08/04/2002 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
9.	Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (1988)	P(a)	<u>Adhésion le 25/01/2002</u> Ordonnance Souveraine n°15.323 du 08/04/2002 Ordonnance d'application n°15.655 du 07/02/2003
10.	Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991)	P(a)	<u>Adhésion le 14/05/1998</u> Ordonnance Souveraine n°13.645 du 05/10/1998
11.	Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997)	P(R)	<u>Ratification le 06/09/2001</u> Ordonnance Souveraine n°15.083 Ordonnance d'application n°15.088 du 30/10/2001
12.	Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999)	P(R)	<u>Ratification le 10/11/2001</u> Ordonnances Souveraines n° 15.319 du 08/04/2002, n° 15.321 du 08/04/2002, n° 15.453 du 08/08/2002, n° 15.454 du 08/08/2002 et n°15.665 du 07/02/2003 Ordonnance d'application n° 15.320 du 08/04/2002 Loi n° 1.253 du 12/07/2002
13.	Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005)		<u>Signature le 14/09/2005</u>
14.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1992)	P(R)	<u>Ratification le 01/06/1995</u> Ordonnances Souveraines n°15.760 du 03/04/2003, n°16.382 du 20/07/2004

15.	Convention internationale contre la criminalité transnationale organisée (2000)	P(R)	<u>Ratification le 05/06/2001</u> Ordonnance Souveraine n°16.025 du 03/11/2003
16.	Protocole additionnel à la Convention internationale contre la criminalité organisée contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2000)	P(R)	<u>Ratification le 05/06/2001</u> Ordonnance Souveraine n°16.026 du 03/11/2003
17.	Protocole additionnel à la Convention internationale contre la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)	P(R)	<u>Ratification le 05/06/2001</u> Ordonnance Souveraine n°16.026 du 03/11/2003
18.	Traité des Nations unies sur le commerce des armes (2013)	P(a)	<u>Adhésion le 30/06/2016</u> Ordonnance Souveraine n°6.102 du 13/10/2016
19.	Convention de l'UNESCO sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation, le transfert illicite de propriété de biens culturels (1970)	P(R)	<u>Ratification le 25/08/2017</u> Ordonnance Souveraine n°6.709 du 13/12/2017
Instruments juridiques du Conseil de l'Europe			
20.	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (1990) STCE n°141	P(a)	<u>Adhésion le 10/05/2002</u> Ordonnance Souveraine n°15.452 du 08/08/2002
21.	Convention européenne d'extradition (1957) STCE n°024	P(R)	<u>Ratification le 30/01/2009</u> Ordonnance Souveraine n°2.120 du 23/03/2009
22.	Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1975) STCE n°086	P(R)	<u>Ratification le 30/01/2009</u> Ordonnance Souveraine n°2.121 du 23/03/2009
23.	Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1978) STCE n°098	P(R)	<u>Ratification le 30/01/2009</u> Ordonnance Souveraine n°2.122 du 23/03/2009
24.	Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959) STCE n°030	P(R)	<u>Ratification le 19/03/2007</u> Ordonnance Souveraine n°1.088 du 04/05/2007

25.	Convention européenne pour la répression du terrorisme (1977) STCE n°090	P(R)	<u>Ratification le 18/09/2007</u> Ordonnance Souveraine n°1.416 du 23/11/2007
26.	Protocole portant amendement à la Convention européenne sur la répression du terrorisme (2003) STCE n°190	P(R)	<u>Ratification le 04/07/2016</u>
27.	Convention européenne sur la prévention du terrorisme (2005) STCE n°196	P(R)	<u>Ratification le 25/04/2016</u> Ordonnance Souveraine n°6.030 du 09/09/2016
28.	Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (2015) STCE n°217	P(R)	<u>Ratification le 04/10/2016</u> Ordonnance Souveraine n°6.494 du 28/07/2017
29.	Convention européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) STCE n°197	P(R)	<u>Ratification le 30/11/2015</u> Ordonnance Souveraine n°5.803 du 11/04/2016
30.	Convention relative à la cybercriminalité (2001) STCE n°185	P(R)	<u>Ratification le 17/03/2017</u> Ordonnance Souveraine n°6.492 du 28/07/2017
31.	Protocole additionnel à la Convention relative à la cybercriminalité (2003) STCE n°189	P(R)	<u>Ratification le 17/03/2017</u> Ordonnance Souveraine n°6.493 du 28/07/2017
32.	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) STCE n°198		<u>Ratification le 23/04/2019 et entrée en vigueur le 01/08/2019</u>

1.2. Quelles dispositions législatives nationales votre Etat a-t-il adopté pour appliquer les accords et les arrangements susmentionnés ?

INTITULE	DATE
Constitution de la Principauté de Monaco (modifiée par la loi n°1.249 du 02/04/2002 portant révision de la Constitution du 17 décembre 1962)	17/12/1962
Code de procédure pénale de la Principauté de Monaco	Promulgué le 02/04/1963 et déclaré exécutoire à dater du 05/07/1963
Ordonnance Souveraine n°2.984 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême	16/04/1963
Ordonnance Souveraine n°3.153 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté	19/03/1964
Code pénal de la Principauté de Monaco	Promulgué le 28/09/1967 et déclaré exécutoire à dater du 01/01/1968
Loi n°913 sur les armes et munitions	18/06/1971
Ordonnance Souveraine n°7.962 rendant exécutoire à Monaco la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye le 16 décembre 1970	24/04/1984
Ordonnance Souveraine n°7.963 rendant exécutoire à Monaco la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963	24/04/1984
Ordonnance Souveraine n°7.964 rendant exécutoire à Monaco la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, faite à Montréal le 23 septembre 1971	24/04/1984
Loi n°1.144 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques	26/07/1991
Loi n° 1.162 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux	07/07/1993
Loi n°1.165 relative à la protection des informations nominatives	23/12/1993
Ordonnance Souveraine n°11.177 rendant exécutoire le protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale	10/02/1994
Ordonnance Souveraine n°12.093 rendant exécutoire la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, faite à Vienne le 3 mars 1980	28/11/1996
Ordonnance Souveraine n°13.645 rendant exécutoire la convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) relative au marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection	05/10/1998
Loi n°1.222 relative à l'extradition	28/12/1999
Ordonnance Souveraine n°15.083 rendant exécutoire la Convention internationale des Nations Unies pour la répression des attentats à l'explosif, faite à New York le 15 décembre 1997	30/10/2001

Ordonnance Souveraine n°15.088 relative à l'application de la Convention Internationale des Nations Unies pour la répression des attentats à l'explosif, adoptée à New York le 15 décembre 1997	30/10/2001
Ordonnance Souveraine n°15.157 rendant exécutoire la convention internationale des Nations Unies contre la prise d'otages, faite à New York le 17 décembre 1979	20/12/2001
Ordonnance Souveraine n°15.319 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, faite à New-York, le 9 décembre 1999	08/04/2002
Ordonnance Souveraine n°15.320 sur la répression du financement du terrorisme	08/04/2002
Ordonnance Souveraine n°15.321 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme	08/04/2002
Ordonnance Souveraine n°15.322 rendant exécutoire la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988	08/04/2002
Ordonnance Souveraine n°15.323 rendant exécutoire le protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental fait à Rome le 10 mars 1988	08/04/2002
Loi n°1.253 modifiant la loi n°1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux	12/07/2002
Ordonnance n°15.452 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990	08/08/2002
Ordonnance Souveraine n°15.453 modifiant l'ordonnance n°11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n°1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	08/08/2002
Ordonnance Souveraine n°15.454 modifiant l'ordonnance n°11.246 du 12 avril 1994 constituant un Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)	08/08/2002
Ordonnance Souveraine n°15.638 rendant exécutoire la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New York le 14 décembre 1973	24/01/2003
Ordonnance n°15.655 portant application de divers traités internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme	07/02/2003
Ordonnance n°15.760 rendant exécutoire la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, faite à Genève le 3 septembre 1992	03/04/2003
Ordonnance n°16.025 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée faite à New York le 15 novembre 2000	03/11/2003
Ordonnance n°16.026 rendant exécutoire deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, d'une part visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et, d'autre part, contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, faits à New York le 15 novembre 2000	03/11/2003

Ordonnance n°16.382 relative à l'application de la convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction faite à Genève, le 3 septembre 1992	20/07/2004
Ordonnance Souveraine n°16.552 créant un Comité de liaison de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	20/12/2004
Ordonnance Souveraine n°16.615 modifiant l'Ordonnance Souveraine n°11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n°1.162 du 7 juillet 1993 modifiée par la loi n°1.253 du 12 juillet 2002 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n°15.453 du 8 août 2002	11 janvier 2005
Loi n°1.299 sur la liberté d'expression publique	15/07/ 2005
Loi n°1.318 sur le terrorisme	29 /06/2006
Ordonnance Souveraine n°631 en application de l'article 10 bis de la loi n°1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	10 août 2016
Ordonnance Souveraine n°632 modifiant l'Ordonnance Souveraine n°11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n°1.162 du 7 juillet 1993 modifiée par la loi n°1.253 du 12 juillet 2002, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n°16.615 du 11 janvier 2005	10 août 2016
Ordonnance Souveraine n°633 modifiant l'Ordonnance Souveraine n°15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le financement du terrorisme	10 août 2006
Ordonnance Souveraine n°1.088 rendant exécutoire la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale	04/05/2007
Ordonnance Souveraine n°1.416 rendant exécutoire la Convention européenne pour la répression du terrorisme, adoptée à Strasbourg le 27 janvier 1977	23/11/2007
Ordonnance Souveraine n°1.675 relative aux procédures de gel des fonds mettant en oeuvre des sanctions économiques	10/06/2008
Ordonnance Souveraine n°2.120 rendant exécutoire la Convention européenne d'extradition, ouverte à la signature à Paris le 13 décembre 1957	23/03/2009
Ordonnance Souveraine n°2.121 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 15 octobre 1975	23/03/2009
Ordonnance Souveraine n°2.122 rendant exécutoire le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, ouvert à la signature à Strasbourg le 17 mars 1978	23/03/2009
Loi n°1.362 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption	03/08/2009
Ordonnance Souveraine n°4.524 instituant un Haut Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation	30/10/2013
Ordonnance Souveraine n°5.803 rendant exécutoire la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains conclue à Varsovie le 16 mai 2005	11/04/2016
Loi n° 1.430 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale	13/07/2016

Ordonnance Souveraine n°6.030 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), ouverte à la signature à Varsovie le 16 mai 2005 et entrée en vigueur le 1er juin 2007	09/09/2016
Loi n°1.435 relative à la lutte contre la criminalité technologique	08/11/2016
Ordonnance Souveraine n°6.486 du 25 juillet 2017 instituant un Comité stratégique de la sécurité numérique	25/07/2017
Ordonnance Souveraine n°6.492 rendant exécutoire la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STCE n° 185), ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001 et entrée en vigueur le 1er juillet 2004	28/07/2017
Ordonnance Souveraine n°6.493 rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STCE n° 189), ouvert à la signature le 28 janvier 2003 et entré en vigueur le 1er mars 2006	28/07/2017
Ordonnance Souveraine n°6.494 du rendant exécutoire le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), ouvert à la signature à Riga le 22 octobre 2015 et entré en vigueur le 1er juillet 2017	28/07/2017
Ordonnance n°6.102 rendant exécutoire le Traité sur le commerce des armes, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014	13/10/2016
Ordonnance Souveraine n°6.709 rendant exécutoire la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels adoptée à Paris le 14 novembre 1970	13/12/2017
Loi n° 1.462 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.	28/06/2018

La **loi relative au terrorisme** a été adoptée en Principauté le **29 juin 2006**, en modifiant les articles 391-1 à 391-12 du Code pénal.

Cette loi s'articule autour de deux axes principaux : d'une part, les dispositions proposées définissent les nouvelles infractions d'actes terroristes (lutte contre l'acte principal commis par l'auteur ou un complice), d'autre part, elles renforcent la répression d'infractions déjà existantes lorsqu'elles ont été commises dans des circonstances constitutives d'actes terroristes ;

Autrement dit, les infractions dites « satellites » spécifiques au terrorisme et en lien avec lui, telles que l'association de malfaiteurs, fourniture de moyens quels qu'ils soient comme la fourniture d'armes, sont désormais réprimées en droit interne monégasque.

Le principe retenu est que, lorsque l'infraction est punie d'une peine criminelle, la peine encourue dans le cadre du terrorisme sera immédiatement supérieure dans l'échelle des peines prévue habituellement dans le code pénal monégasque.

Ce texte introduit un nouveau titre intitulé « Du terrorisme », qui donne une définition relativement large de la notion de complicité en comparaison avec celle habituellement retenue, en incriminant l'aide et l'assistance apportées à l'auteur d'un acte terroriste par la fourniture de logements, ou de tout autre moyen de subsistance ou d'assistance. Il convient de souligner que le projet de loi prévoit une exonération de poursuites pour les parents proches ou conjoints.

Il punit d'un emprisonnement de 5 à 10 ans le fait de fournir à l'auteur ou au complice d'un acte terroriste défini par la loi, un logement, un lieu de retraite, des subsides, des moyens d'existence ou tout autre moyen de se soustraire aux recherches ou à l'arrestation.

Il envisage enfin d'intégrer, lorsqu'elles sont commises dans les conditions de l'article 39.1.1 du projet, les infractions prévues par l'Ordonnance Souveraine portant application des divers traités internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

1.3. Fournir toute information supplémentaire pertinente sur les initiatives prises au niveau national pour prévenir et combattre le terrorisme :

A) Prévention

a) Prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation conduisant au terrorisme

Sur le plan éducatif, la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports assure la mise en œuvre des actions d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, présentes dans les programmes scolaires. Des activités périscolaires permettent aussi de développer le sens civique, la sensibilité aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme.

Monaco développe une politique d'excellence dans les enseignements délivrés aux élèves des établissements scolaires afin de favoriser leur future intégration professionnelle.

Le Service de l'Emploi accompagne les jeunes monégasques et résidents en Principauté dans la recherche d'emploi, et assure à cet effet des séances d'information et des actions de formation professionnelle, initiale et continue, pour favoriser leur bonne insertion dans le marché du travail. La Direction de l'Action et de l'Aide Sociale, qui comporte une équipe pluridisciplinaire dédiée à la prise en charge et au suivi de familles en difficulté, œuvre quant à elle pour favoriser l'intégration sociale.

Par ailleurs, un important tissu associatif, sensibilise les jeunes monégasques et résidents scolarisés à Monaco au respect de l'autre et aux valeurs de paix et de partage. En outre, une association dénommée « action innocence » prévient, par exemple, les jeunes des dangers d'internet et des réseaux sociaux.

La **loi n°1430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale** donne une base légale à des actions de police administrative (enquêtes, contrôles, vidéo-protection, interception de communication électroniques, blocage des sites internet).

Cette loi a pour objet de prévenir et de réprimer plus efficacement les atteintes à la sécurité nationale. Le texte actualise les missions de la police administrative et renforce les pouvoirs dont disposent les autorités dans le cadre de l'exécution de leurs missions de police administrative. Il modifie le régime des pouvoirs de police administrative en soumettant la mise en œuvre des techniques les plus intrusives à une procédure très encadrée. En outre, ce projet de loi crée un secret de sécurité nationale dans le but de protéger les éléments intéressant la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Principauté ou dont la divulgation est de nature à nuire à ceux-ci. Par ailleurs, ce texte incrimine la violation du secret de sécurité nationale, ainsi que l'entreprise terroriste individuelle et l'apologie des crimes et délits.

Un dispositif comportant une commission ad hoc et une saisine possible du Tribunal Suprême est institué pour veiller au strict respect de la loi afin de protéger les droits et libertés de la population.

La **loi n°1435 du 8 novembre 2016 sur la lutte contre la criminalité technologique** instaure une autorité administrative indépendante ayant pour mission la protection contre les cyber-menaces et les cyber-attaques.

L'Agence monégasque de sécurité numérique a élaboré une stratégie nationale pour la sécurité numérique axée sur 5 objectifs :

- Assurer la sécurité des infrastructures sensibles ;
- Lutter contre la cybercriminalité au profit des personnes et des entreprises ;
- Sensibiliser et former à la sécurité numérique ;
- Développer la confiance ;
- Coopérer pour améliorer la stabilité du cyberspace conformément au droit international dont il relève depuis 2013 sur décision de l'ONU.

Dans le respect de l'état de droit, l'ensemble des décisions et actions administratives peut être soumis au Haut-commissariat à la protection des droits, libertés et à la médiation et aux tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

La sécurité faisant l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, l'évaluation continue du risque terroriste a été récemment renforcée. Ce travail est mené par les divisions compétentes de la Division de la Sûreté Publique, en lien avec les services spécialisés français. Il se fonde sur les renseignements obtenus dans le cadre de la lutte contre la délinquance et le crime organisé, ainsi que contre la criminalité de droit commun alimentant les filières terroristes.

Des mécanismes de gestion de crises en cas d'attaque terroristes ont été établis sur la base d'un travail d'analyse et de synthèse effectué à partir de retours d'expériences et de partenariats avec les acteurs publics et privés.

Les personnels de la Force publique (Compagnies des Sapeurs-Pompiers et des Carabiniers) et les équipes d'intervention de la police monégasque sont formés dès leur embauche et leur entraînement régulier tient compte de la menace terroriste. Un plan destiné à définir les missions, l'organisation et les moyens de la Santé publique monégasque à l'horizon 2020 a été établi.

b) Coopération aux fins de la prévention du terrorisme

Echange d'informations nominatives

Les divisions compétentes de la Direction de la Sûreté Publique utilisent et alimentent les plateformes internationales (INTERPOL, EUROPOL, etc...) et signalent les personnes recherchées pour terrorisme, dans le respect des standards internationaux de protection des données personnelles, conformément aux Chartes d'adhésion et sous le contrôle d'organismes internationaux compétents.

En juillet 2018, le champ d'application de l'accord de coopération de 2011 entre Monaco et Europol a été élargi afin d'inclure la lutte contre le terrorisme et l'ensemble des formes les plus graves de criminalité relevant du mandat d'EUROPOL parmi les domaines de collaboration.

Un service spécialisé complète le dispositif de coopération en matière financière.

Participation aux travaux de plusieurs organes internationaux compétents en matière de lutte contre le terrorisme et son financement

Monaco est membre ou entretient des contacts avec des organes internationaux à des fins d'échange de bonnes pratiques entre professionnels concernés par la lutte contre les terroristes et le financement du terrorisme : ONUDC, OIPC/INTERPOL, CODEXTER, Groupe EGMONT, comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe/GAFI, Forum OCDE.

Monaco participe également au réseau de coopération entre Etats, suite à la ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la prévention du terrorisme, le 4 octobre 2016.

Mise en œuvre des sanctions internationales du Conseil de sécurité des Nations unies

Les mesures de gel des fonds peuvent être adoptées soit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (OS n°15.321 du 8 avril 2002), soit dans le cadre de la lutte contre les atteintes aux droits de l'homme et à la démocratie, ou les actes contraires à la paix et la sécurité internationale (OS n°1.675 du 10 juin 2008).

Monaco applique les décisions de gel des avoirs et ressources économiques, interdiction de circuler de personnes physiques, restrictions à la circulation de certaines marchandises et de capitaux appartenant à des individus ou groupements, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et des listes nominatives de la Commission européenne. En application de ses engagements internationaux, Monaco publie au Journal de Monaco des Arrêtés ministériels transposant ces listes, également publiées sur le site internet du Service d'information et de contrôle sur les circuits financiers (SICCFIN,).

Par ailleurs, Monaco fait partie de la zone euro, et ses banques sont intégrées dans les systèmes de paiement européens. Dans ce cadre, la Principauté s'est engagée à adopter des mesures de gel des fonds identiques à celles prises par l'Union européenne dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité Commune (PESC). Enfin, la Principauté adopte les mesures de sanctions provisoires (6 mois) prises unilatéralement par la France (article 562-1 du Code monétaire et financier).

En matière de lutte contre le terrorisme, Monaco a adopté 247 Arrêtés Ministériels en 2019, dont 14 correspondent à la transposition des décisions prises par le Conseil de sécurité des Nations unies, 5 correspondent à des mesures adoptées par l'Union européenne dans le cadre de la PESC et 228 ont été adoptés afin de reprendre des mesures internes prises par la France.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La **loi n°1.362 du 3 août 2009** a procédé à une refonte complète de la loi n°1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et ses Ordonnances Souveraines d'application afin de prendre en compte les différentes observations formulées par le Comité MONEYVAL dans son rapport d'évaluation de 2007. En effet, le Gouvernement monégasque a entrepris de mettre en œuvre le plan d'action préconisé afin que la place monégasque soit en conformité avec les standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, le Service d'information et de contrôle sur les circuits financiers (SICCFIN), Cellule de Renseignements Financiers (CRF) monégasque créée en 1994 et qui publie des appels particuliers à la vigilance à l'égard de certains pays, entités ou types de biens (biens culturels par exemple), a été considérablement renforcé. Un « guide de bonne conduite » destiné aux associations a été élaboré récemment.

Les transactions susceptibles d'être liées au terrorisme et aux opérations provenant d'activités criminelles organisées font l'objet d'une obligation légale de vigilance et de déclaration de soupçons de la part des établissements des crédits et institutions financières, entreprises d'assurances et autres professionnels dont la liste est établie par la loi.

Le SICCFIN est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et traiter ces informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Dans le cadre de la gestion des déclarations, il dispose de pouvoirs d'investigation. Il saisit la justice (procureur général) en cas de manquements.

Il collabore et échange des informations avec ses homologues étrangers : 59 accords bilatéraux ont été signés à ce jour. Au cours de l'année 2019, s'agissant des activités d'enquête, le SICCFIN a maintenu le rythme de ses échanges internationaux avec ses homologues étrangers, sur le fondement du Principe de réciprocité, ou en application d'accord bilatéraux signés sur le modèle de l'accord-cadre préconisé par le Groupe EGMONT.

En effet, la participation à des Organismes Internationaux fait partie des attributions du SICCFIN. Ainsi certains membres de ce Service participent régulièrement aux assemblées plénières et réunions du Comité MONEYVAL, du Groupe EGMONT ou du GRECO.

En outre, cinq nouveaux accords bilatéraux ont été conclus en 2018-2019 avec, respectivement, les Cellules de Renseignement Financiers du Togo, du Bénin, du Guatemala, du Chili et du Cameroun.

Une évaluation nationale des risques spécifiques de Monaco en matière de blanchiment et de financement du terrorisme est en cours avec l'assistance de la Banque Mondiale, conformément aux recommandations du GAFI et de MONEYVAL.

Une nouvelle législation a été adoptée en réponse aux recommandations déposées lors des évaluations MONEYVAL et en application de la Convention monétaire de 2001 consistant à transposer la Directive anti-blanchiment de l'Union européenne de 2015. Il s'agit de la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

De même, un projet de loi est actuellement à l'étude afin de permettre la transposition dans la législation monégasque des dispositions de la Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018, dite 5^{ème} Directive anti blanchiment. Un comité de liaison de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme placé sous l'Autorité du Ministre d'Etat et présidé par le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie a pour mission d'assurer une information réciproque entre entités concernées et améliorer le dispositif monégasque.

Renforcement du socle juridique pertinent

Monaco devient régulièrement Etat partie à des instruments internationaux afin de lutter contre le terrorisme et de participer aux actions de coopération internationale et met à jour ses textes de droit interne.

Cf. la liste qui recense les principales Conventions internationales signées et ratifiées par Monaco dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et notamment son financement, ainsi que les lois et règlements pertinents.

c) Politique extérieure en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme

Par le biais de sa coopération internationale, le Gouvernement Princier soutient des actions d'aide au développement en faveur de pays comptant parmi les pays les moins avancés et les pays en développement intermédiaire, contribuant ainsi à prévenir et lutter contre les facteurs de radicalisation.

En effet, en s'associant à des programmes dédiés à la lutte contre la faim, la santé, l'éducation, l'insertion professionnelle et l'égalité homme/femme, mais également à la sécurité des populations, Monaco cherche à favoriser l'institution de sociétés démocratiques, respectueuses de l'état de droit et des droits de l'homme et libertés fondamentales.

Par ailleurs, au sein de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, Monaco s'associe aux résolutions portant sur :

- La lutte contre le terrorisme et son financement ;
- La prévention et la lutte contre l'extrémisme violent ;
- La protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste ;

Au sein de ces trois instances internationales, la Principauté soutient des initiatives visant à la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent, à la protection du patrimoine culturel en danger en raison des conflits, au renforcement du régime juridique contre le terrorisme ou encore au renforcement des capacités dans la lutte contre la traite des êtres humains dans le contexte migratoire.

Enfin, Monaco soutient financièrement, depuis plusieurs années, un projet mené par l'ONUSD intitulé « Supporting Sahel Countries to Strengthen Rule of Law-based Criminal Justice Measures against Terrorism and Violent Extremism » dont l'objectif est d'aider les pays du Sahel à instaurer un régime juridique universel contre le terrorisme conformément aux principes de l'Etat de droit, notamment en facilitant la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et en contribuant au renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale dans ce domaine.

B) La répression

Le terrorisme est défini et sanctionné à l'article 391-1 et aux articles suivants du Code pénal. Le terrorisme écologique est défini à l'article 391-4.

Un groupe d'Officiers de police judiciaire de la Direction de la Sûreté Publique est dédié au traitement des procédures judiciaires qui pourraient découler de ce type d'actes.

La répression relève des Autorités judiciaires dans le respect de l'état de droit et de la séparation des Pouvoirs.

Les règles procédurales sont celles applicables au droit commun. Il n'existe pas de régime dérogatoire pour les actes du terrorisme. Toutefois, la durée de la garde à vue peut être portée à 96 heures, sous le contrôle d'un juge indépendant et impartial (45 heures pour les infractions de droit commun).

Les commissions rogatoires internationales liées à des faits de financement du terrorisme retiennent particulièrement l'attention des Autorités judiciaires et sont menées dans les plus brefs délais.

La loi du 13 juillet 2016 a complété le Code pénal pour :

- Sanctionner l'entreprise terroriste individuelle en amont du commencement d'exécution de l'acte en pénalisant les actes préparatoires ;
- Renforcer la sévérité des infractions définies par la loi sur la liberté d'expression en introduisant dans le texte la provocation publique et l'apologie publique des crimes et délits en tant qu'infractions autonomes.

La loi n°1435 du 8 novembre 2016 sur la lutte contre la criminalité technologique prévoit une modification complémentaire du Code pénal et une révision du Code de procédure pénale.

A ce jour, aucune procédure pénale n'a été conduite à Monaco pour des faits de terrorisme. Toutefois, depuis 2003, 4 commissions rogatoires en matière pénale relatives à des infractions d'associations de malfaiteurs en vue de commettre des actes de terrorisme ont été exécutées par les Autorités judiciaires monégasques : une en 2003, deux en 2004, une en 2013.

Le Parquet Général de Monaco a développé les liens étroits avec la Section antiterroriste du Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Paris depuis juin 2016. De plus, une collaboration a été établie entre le Parquet Général de Monaco, le Parquet de Nice et l'Institut médico-légal de Nice.

Les magistrats monégasques suivent des formations spécialisées dans la lutte contre le terrorisme.

Enfin, en ce qui concerne la Maison d'Arrêt, le personnel pénitentiaire et le personnel des services de probation est sensibilisé aux lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mars 2016 et suit les travaux du Conseil de l'Europe sur la prévention de la radicalisation en prison.

L'éducation aux droits de l'homme, l'éthique et la déontologie font partie de la formation continue des fonctionnaires et responsables de l'application des lois. Les lignes directrices intervenant sur la protection des victimes d'actes terroristes sont suivies.

2. Processus national de planification et de décision

2.1 Fournir des informations sur le stationnement de forces armées de votre Etat sur le territoire d'autres Etats participants en vertu d'accords librement négociés et conformément au droit international.

La Principauté n'entretenant aucune force armée, ce volet s'avère non applicable et n'est pas susceptible de donner lieu à une réponse.

3. Fournir les coordonnées du point de contact national pour la mise en œuvre du Code de conduite

Département des Relations Extérieures et de la Coopération

relext@gouv.mc

Ministère d'État

Place de la Visitation

MC 98000 MONACO

Téléphone : (+377) 98 98 89 04